



DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DU POLE METROPOLITAIN DU PAYS DE BREST

Séance du 05/07/2017

Référence
2017_07_14

L'an 2017 et le 5 Juillet à 14 heures 30 minutes, le Comité Syndical Du Pôle Métropolitain Du Pays De Brest, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Siège de Brest métropole sous la présidence de TALARMIN André, 1^{er} Vice-Président

Objet de la délibération
Analyse des résultats de l'application du SCoT du Pays de Brest approuvé le 13 septembre 2011

Présents : Mmes : ABIVEN Charlotte, BALCON Claudie, BELLEC Claude, BRUBAN Claudine, CHALINE Nathalie suppléante de FAYRET Thierry, GODEBERT Viviane, GUILLORE Alexandra, QUIGUER Tifenn, SOUDON Chantal, TANGUY Geneviève MM : CALVEZ Christian, CAP Dominique, GOULAOUIC Pascal, GROSJEAN Francis suppléant de CUILLANDRE François, GUEGANTON Loïc, KERMAREC Charles, LARS Roger, LECLERC Patrick, LINCOLN Andrew, MASSON Alain, PELLICANO Fortuné, PICHON Ronan, PLUVINAGE Didier suppléant de STEPHAN Yves, RAMONE Louis, RIOUAL Bernard, TALARMIN André, TANGUY Bernard.

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
42	27	31

Excusé(s) ayant donné procuration : MELLOUËT Roger à Mme TANGUY Geneviève, MOYSAN Daniel à M. LARS Roger, NEDELEC Yohann à M. RIOUAL Bernard, MOUNIER Gilles à M. TALARMIN André

Date de la convocation
27/06/2017

Excusé(s) : Mmes : BONNARD LE FLOCH Frédérique, FORTIN Laurence, MALGORN Bernadette, MM : CUILLANDRE François FAYRET Thierry, GIBERGUES Bernard, GOURVIL Armel, LE GAC Didier, LE TYRANT Jean Claude, MOAL Gurvan, OGOR Pierre, SIFANTUS Bruno, STEPHAN Yves, TALARMAIN Roger.

Date d'affichage
27/06/2017

Assistaient en outre à la réunion : Mmes : DEMANGEON Luce, DUMAS Catherine, LOURDEAU Nadège, LE BARS Mickaèle, RIOU Maëna VERDIER Marie MM : CANN Thierry, GREBOT Benjamin, POTARD Saïg.

Vote
A l'unanimité
Pour : 31 Contre : 0 Abstention : 0

A été nommé(e) secrétaire : M. TANGUY Bernard

Objet de la délibération :

Analyse des résultats de l'application du SCoT du Pays de Brest approuvé le 13 septembre 2011

Le cadre légal

Le Pôle métropolitain du Pays de Brest s'est doté d'un schéma de cohérence territoriale (SCoT) approuvé par délibération du Comité syndical du 13 septembre 2011.

Six ans au plus après cette délibération, l'article 143-28 du code de l'urbanisme prévoit que l'établissement public procède à une analyse des résultats de l'application du schéma, notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace et d'implantations

commerciales et délibère sur son maintien en vigueur ou sur sa révision partielle ou complète. A défaut d'une telle délibération, le schéma de cohérence territoriale est caduc.

Cette analyse est communiquée au public et à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement.

Exposé des principaux éléments

L'analyse des résultats de l'application du SCoT du pays de Brest constitue un point d'étape dans le processus de la mise en œuvre du SCoT. L'objectif est de permettre aux élus de réorienter certains choix après quelques années d'application des orientations du SCoT.

Cependant, les évolutions perçues sur le territoire doivent être relativisées en raison de :

- la mise en compatibilité avec le SCoT de seulement 17 documents d'urbanisme locaux, représentant 24 communes sur les 89 (soit 27%) que comportait le Pays de Brest en 2011.
- la difficulté à distinguer celles qui relèvent de la mise en œuvre du SCoT du Pays de Brest de celles liées à la conjoncture, économique notamment.

Néanmoins, l'analyse des résultats met en lumière des évolutions encourageantes sur l'ensemble du territoire qui concourent à remplir les objectifs fixés par le SCoT du pays de Brest en 2011.

● **L'environnement**

La valorisation des richesses naturelles et de l'armature écologique, la protection et la mise en valeur des paysages et des entrées de ville, les conditions du développement urbain et économique ainsi que l'aménagement équilibré du littoral ont été relativement bien traduits dans les documents d'urbanisme locaux. Toutes les communes ont ainsi recensé et protégé les cours d'eau, les zones humides, le bocage, les cheminements piétons, le patrimoine, le paysage, les espaces remarquables, les captages. La prescription d'un schéma directeur des eaux pluviales a été intégrée et le document produit systématiquement. Cette prise en compte des eaux pluviales produira des effets positifs quant à la qualité des eaux de surface et littorales.

Le travail de précision réalisé lors de la révision des PLU a conduit à une augmentation sensible de près de 20% des espaces naturels, des Espaces boisés classés ainsi que des zones humides.

● **La maîtrise de la consommation foncière**

La préservation de l'espace agricole est mise en avant par le SCoT par la définition d'un espace agricole majeur pérennisé à 20 ans, par l'interdiction du changement de destination des bâtiments agricoles pour de l'habitat, par l'extension de l'urbanisation réservée aux seuls agglomérations et villages, et par des objectifs de renouvellement urbain et de densification dans les extensions.

Cette préoccupation est partagée par l'ensemble des documents d'urbanisme mis en compatibilité avec le SCoT. La pérennisation de l'espace agricole à 20 ans a été pris en compte nettement au-delà des espaces qui le nécessitaient. Les objectifs de renouvellement urbain sont facilement dépassés et les objectifs de densification ont été atteints sans difficulté et parfois relevés par certaines communes.

Grâce à l'outil du Mode d'Occupation des Sols (MOS), on constate depuis l'approbation du SCoT une baisse significative de la consommation d'espace : de 170 ha / an entre 2005 et 2012, elle est passée à 95 ha / an entre 2012 et 2015, soit une diminution de 44%. Cependant, cette baisse est à mettre en parallèle avec une baisse de l'ordre d'un tiers des autorisations de construction de logements. La mise en compatibilité progressive des documents d'urbanisme a également participé à cette moindre consommation d'espace agricole et

naturel. Elle aura un impact plus important dans les prochaines années.

● **Les implantations commerciales**

Le SCoT du Pays de Brest organise fortement les activités commerciales avec l'un des Document d'Aménagement Commercial les plus ambitieux de France. Il permet des installations uniquement dans les centralités communales ou dans les zones périphériques désignées. Le commerce diffus est proscrit. Il vise à maintenir une densité de commerce dans les centres bourgs et à éviter le mitage dans l'espace rural.

Ces principes sont repris dans les documents d'urbanisme même si la séparation claire entre zone d'activités et zone commerciale a dû être précisée régulièrement.

Le suivi des autorisations délivrées en Commission départementale d'aménagement commerciale (CDAC) entre 2009 et 2016 montre une concentration forte des projets de création et d'extension des surfaces commerciales sur la métropole surtout sur la période la plus récente.

● **Les transports et déplacements**

Par des recommandations, le SCoT du Pays de Brest propose d'améliorer les infrastructures de déplacement, d'élaborer un schéma des déplacements, de poursuivre le développement des transports collectifs, d'augmenter la part des autres projets alternatifs à l'usage automobile.

Malgré l'offre de transports en commun importante sur le Pays de Brest, la mobilité interne au Pays de Brest reste toujours fortement marquée par l'usage de l'automobile, qui représente le choix modal à 90% des déplacements observés. La mise en service du tramway en 2012 dans l'agglomération brestoise a constitué un élément majeur pour l'attractivité du transport en commun. La fréquentation du réseau Bibus, qui a été adapté pour mieux correspondre à la demande des usagers, a connu à partir de cette date une hausse de 40% de sa fréquentation.

Conclusion

L'analyse des résultats de l'application du SCoT du pays de Brest démontre que les orientations stratégiques sont mises en œuvre et partagées par l'ensemble des acteurs de l'aménagement du territoire.

Le bilan d'application, alimenté par l'analyse des documents d'urbanisme locaux mis en compatibilité avec le SCoT et par les indicateurs de suivi, n'aboutit pas à une remise en cause des options d'aménagement qui ont été approuvées le 13 septembre 2011.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé de maintenir le SCoT du Pays de Brest qui devra néanmoins prendre en compte les nouvelles exigences réglementaires, issues notamment du Grenelle de l'environnement et de la loi ALUR.

Pour ces dernières raisons, la révision du SCoT du Pays de Brest a d'ores et déjà été prescrite le 14 décembre 2014. Elle intégrera également les éléments issus du bilan.

Il est donc proposé au Comité syndical de :

- prendre acte de l'analyse des résultats de l'application du SCoT du Pays de Brest,
- approuver, au vu de cette analyse, le maintien du SCoT du Pays de Brest approuvé le 13 septembre 2011 dans l'attente de l'approbation du SCoT du Pays de Brest en révision,
- indiquer que l'analyse des résultats de l'application du SCoT sera communiquée au public et à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement, mentionnée à l'article L. 104-6 du code de

l'urbanisme.

Décision du Comité syndical :

A l'unanimité, les membres du Comité syndical :

- prennent acte de l'analyse des résultats de l'application du SCoT du Pays de Brest,
- approuvent, au vu de cette analyse, le maintien du SCoT du Pays de Brest approuvé le 13 septembre 2011 dans l'attente de l'approbation du SCoT du Pays de Brest en révision,
- indiquent que l'analyse des résultats de l'application du SCoT sera communiquée au public et à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement, mentionnée à l'article L. 104-6 du code de l'urbanisme.

Pour extrait conforme,

A Brest, le 5 juillet 2017

François CUILLANDRE,

Président